

La Ville de Magog lance un projet pilote pour revoir la période de questions du conseil municipal

Magog, le 18 août 2026 – La Ville de Magog mettra à l’essai une nouvelle formule pour la période de questions des séances du conseil municipal. Ce projet pilote, qui se déroulera pendant quatre séances à compter du 8 septembre 2026, vise à favoriser des échanges sereins, respectueux et constructifs, tout en permettant à un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens de poser leurs questions.

La nouvelle formule permettra également d’assurer un traitement plus équitable des interventions et de diversifier les moyens mis à la disposition de la population pour participer à la période de questions.

Une période de questions placée au début de la séance

Dans le cadre du projet pilote, la période de questions aura lieu immédiatement après l’adoption de l’ordre du jour, plutôt qu’à la fin de la séance.

Ce changement permettra aux personnes qui ne peuvent pas assister à l’ensemble de la séance de prendre tout de même la parole. Les citoyennes et les citoyens pourront également poser leurs questions avant que le conseil municipal adopte les différents dossiers inscrits à l’ordre du jour.

La durée maximale de la période de questions demeurera fixée à 30 minutes.

Des règles ajustées pour permettre davantage d’interventions

Chaque personne disposera de deux minutes pour présenter son intervention et pourra poser jusqu’à deux questions. Le préambule, s’il y a lieu, devra être inclus dans le temps accordé.

Afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de prendre la parole, chaque intervention citoyenne devra être complétée avant qu’une réponse soit apportée, puis la parole sera donnée à la personne suivante.

La greffière ou la greffière adjointe animera la période de questions et veillera au respect des règles.

Quatre façons de poser une question

La population pourra désormais transmettre une question de quatre manières :



1. **En ligne**, au plus tard à midi le jour de la séance, au moyen du formulaire disponible au ville.magog.qc.ca/question-conseil, notamment pour transmettre à l'avance une question lorsqu'il est impossible d'assister à la séance ou que celle-ci porte sur un sujet plus technique qui pourraient nécessiter des vérifications préalables;
2. **En personne**, en s'inscrivant entre 18 h 30 et 18 h 50 à l'aide du formulaire papier disponible à l'entrée de la salle du conseil;
3. **Par téléphone**, en composant le 819 843-3333, poste 444, avant la fin de la période de questions;
4. **Sur Facebook**, en inscrivant une question dans les commentaires de la diffusion en direct, avant la fin de la période de questions.

Les questions transmises en ligne avant midi seront traitées en priorité. Les personnes inscrites sur place seront ensuite appelées selon leur ordre d'inscription, suivies des personnes non inscrites, si le temps le permet dans la période de 30 minutes prévue. Les questions reçues par téléphone et sur Facebook seront traitées à la fin de la période.

Lorsque plusieurs questions transmises en ligne portent sur un même sujet, celles-ci pourront être regroupées et faire l'objet d'une réponse commune.

Quatre séances pour évaluer la nouvelle formule

Le projet pilote sera mis à l'essai lors des séances du conseil municipal des :

- 8 septembre 2026;
- 21 septembre 2026;
- 5 octobre 2026;
- 19 octobre 2026.

Un accompagnement sera offert sur place pour l'inscription à la période de questions et pour fournir de l'information sur le projet pilote.

La Ville recueillera également les commentaires de la population du 8 septembre au 21 octobre. Les modalités de participation seront présentées à la séance du mardi 8 septembre.

Les commentaires reçus seront compilés et analysés tout au long du projet pilote. Ils pourront mener à des ajustements aux modalités d'inscription ou au déroulement de



la période de questions. L'adoption du nouveau règlement et la mise en place officielle de la formule sont prévues le 2 novembre 2026.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog | 819 843-3333, poste 444

